



1003715905

DATE DEPOT : 2010-04-28

NUMERO DE DEPOT : 37159

N° GESTION : 1996B13150

N° SIREN : 324834399

DENOMINATION : SEREC-AUDIT

ADRESSE : 21 r Leriche 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2010/01/30

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Je soussigné :

Dominique GAYNO, agissant en qualité d'administrateur et de Président

- de la société **SEREC-PARIS**, Société Anonyme au capital de 264.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 302 491 691, dont le siège social est situé 21 rue Leriche - 75015 Paris,
- et de la société **SEREC-AUDIT**, Société Anonyme Société Anonyme au capital de 200.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 324 834 399, dont le siège social est situé 21 rue Leriche - 75015 Paris,

Dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration au terme de deux conseils d'administration desdites sociétés en date du 20 octobre 2009,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion des sociétés SEREC-PARIS et SEREC-AUDIT, la société SEREC-AUDIT absorbant la société SEREC-PARIS, a fait l'exposé ci-après :

EXPOSE

1. Le Conseil d'Administration de la société SEREC-PARIS s'est réuni le 20 octobre 2009 et a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés SEREC-PARIS et SEREC-AUDIT. Ce conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

Le Conseil d'Administration de la société SEREC-AUDIT s'est réuni le 20 octobre 2009 et a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés SEREC-PARIS et SEREC-AUDIT. Ce conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

2. Le projet de traité de fusion des sociétés SEREC-PARIS et SEREC-AUDIT a été signé par leur Président du Conseil d'Administration respectif par acte en date du 20 octobre 2009.

Ce projet de traité indiquait notamment :

- La forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- Les motifs, buts et conditions de la fusion,
- La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- La composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de la société SEREC-PARIS, apportés à la société SEREC-AUDIT,

- Les modalités de remise des actions et la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéficiaires ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports,
- Le rapport d'échange des droits sociaux et la négociation des rompus,
- Le montant de la prime de fusion.

Ce projet précisait également :

- Que la société SEREC-AUDIT procéderait à une augmentation de son capital social d'un montant 342.640 €, pour le porter de 200.000 € à 542.640 €, par création de 4.283 actions nouvelles de 80 € chacune qui seraient directement attribuées aux actionnaires de la société absorbée,
- Que la société SEREC PARIS étant propriétaire de 2.493 actions de SEREC-AUDIT, cette dernière recevrait 2.493 de ses propres actions du fait de la fusion et qu'en conséquence, la société SEREC-AUDIT procéderait immédiatement, après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 2.493 actions SEREC-AUDIT apportées par la société absorbée, lesdites actions étant annulées,
- Et enfin, que la société SEREC-PARIS se trouverait dissoute du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SEREC-AUDIT.

3. A la requête conjointe du Président du Conseil d'Administration des sociétés SEREC-PARIS et SEREC-AUDIT, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS a, par ordonnance en date du 23 juillet 2009, désigné Alain FORT en qualité de Commissaire à la fusion chargé de faire un rapport sur les modalités de la fusion et un rapport sur la valeur des apports faits par la société SEREC-PARIS à la société SEREC-AUDIT.

Ce dernier rapport était déposé le 17 décembre 2009 au siège de la société SEREC-AUDIT et au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

4. Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés :

- . Au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS sous le numéro 97844 en date du 18 novembre 2009 pour la société SEREC AUDIT ;
- . Au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS sous le numéro 97843 en date du 18 novembre 2009 pour la société SEREC-PARIS.

5. L'avis relatif au projet de fusion a été inséré conjointement par les sociétés SEREC-PARIS et SEREC-AUDIT dans un journal d'annonces légales, compétent pour les deux sociétés : LES PETITES AFFICHES du 26 novembre 2009, numéro 236 insertion numéro 044427.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai légal de trente jours.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux sociétés SEREC-PARIS et SEREC-AUDIT l'ont été conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7. L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SEREC-PARIS, réunie le 31 décembre 2009 à 11 heures, a approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de la société SEREC-PARIS par la société SEREC-AUDIT et décidé la dissolution de la société SEREC-PARIS au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société SEREC-AUDIT et de l'augmentation corrélative du capital suivie d'une réduction de capital de cette dernière.

8. L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SEREC-AUDIT, réunie le 31 décembre 2009 à 12 heures, a approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de la Société SEREC-PARIS par la société SEREC-AUDIT et l'augmentation du capital suivie d'une réduction de cette dernière ainsi que la dissolution anticipée de la société SEREC-PARIS.

Elle a également décidé, sur rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital motivée par des pertes, d'amortir le report à nouveau devenu négatif du fait des opérations de fusion par voie de réduction de capital de 253.110 euros et de diminution de la valeur nominale des actions ramenées de 80 euros à 21 euros.

Elle a décidé de modifier en conséquence les articles 6 (Apports - Formation du capital) et 8 (Capital social) des statuts.

L'Assemblée Générale a également procédé à la nomination en qualité de nouvel administrateur et à compter du jour des décisions, de Jacques LE BRUN, né le 29 juillet 1952 à QUIMPER (29), de nationalité Française, demeurant 13, rue du Général Lacharrière - 94000 CRETEIL, pour une durée de six ans.

9. Les avis concernant :

- La réalisation de la fusion, l'augmentation du capital suivie d'une réduction de capital de la société SEREC-AUDIT, les autres modifications statutaires de cette société et la nomination d'un quatrième administrateur,
- La dissolution de la société SEREC-PARIS,

Ont été respectivement publiés dans :

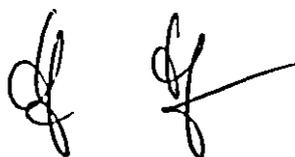
- Le journal d'annonces légales LES PETITES AFFICHES, numéro 11 du 15 janvier 2010 pour la société SEREC-PARIS, insertion numéro 001726,
- Le journal d'annonces légales LES PETITES AFFICHES, numéro 11 du 15 janvier 2010 pour la société SEREC-AUDIT, insertion numéro 001727.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Le soussigné déclare que :

- La fusion des sociétés SEREC-PARIS et SEREC-AUDIT, par absorption de la société SEREC-PARIS par la société SEREC-AUDIT a été régulièrement réalisée conformément à la Loi et aux règlements,
- La société SEREC-PARIS est définitivement dissoute,
- La société SEREC-AUDIT a régulièrement augmenté puis réduit son capital dans les conditions stipulées au contrat de fusion en rémunération des apports faits par la société SEREC-PARIS,
- La société SEREC-AUDIT a par ailleurs procédé à une deuxième réduction de capital aux fins d'amortir le report à nouveau devenu négatif du fait des opérations de fusion,
- La société SEREC-AUDIT a régulièrement nommé un quatrième administrateur,
- Les modifications corrélatives des statuts de la société SEREC-AUDIT ont été réalisées en conformité de la Loi et des règlements.



Seront déposés, en double exemplaire avec deux originaux de la présente déclaration, au greffe du Tribunal de Commerce de chacune des sociétés SEREC-PARIS et SEREC-AUDIT, soit au greffe du tribunal de commerce de PARIS, compétent pour les deux sociétés :

- Le traité de fusion,
- Le rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion,
- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société SEREC-PARIS approuvant la fusion et prononçant la dissolution de la société,
- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société SEREC-AUDIT approuvant la fusion, l'augmentation et la réduction de capital qui en résultent ainsi que les autres modifications statutaires,

En ce qui concerne le dépôt fait au greffe du Tribunal du siège de SEREC-AUDIT, il y sera joint, en double exemplaire :

- La copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société SEREC-AUDIT.
- Le rapport du Commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports en nature.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L 236-6 du code de commerce.

Fait à PARIS, en 5 exemplaires,
Le 30 janvier 2010.


Pour SEREC-PARIS
Dominique GAYNO


Pour SEREC-AUDIT
Dominique GAYNO